CONSEIL MUNICIPAL
24 MARS 2009

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Geneviève CASTEX, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Annie SUD, François TOURNE.

ABSENT(S) : Barbara TROUGNAC (arrivée à 21 h 10).

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Etienne ALBARET, conseiller municipal, récemment décédé.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

XI. ELECTRIFICATION DEVANT L'EGLISE
XVI. F. C. T. V. A. : RECUPERATION ANTICIPEE
XVII. MAITRISE D'ŒUVRE REFECTION EGLISE

I. SIECT : ELECTION DU 2ème DELEGUE SUPPLEANT (15/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur ALBARET Etienne, délégué suppléant, il y a lieu d'élire un nouveau 2ème délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch. Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Monsieur François TOURNE.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
- A déduire : bulletins litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur François TOURNE a obtenu : 13 voix.

Monsieur François TOURNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème délégué suppléant ; Il a déclaré accepter le mandat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

II. SYNDICAT DU POOL ROUTIER DU MURETAIN : ELECTION DU 2ème DELEGUE TITULAIRE (16/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur ALBARET Etienne, 2ème délégué titulaire, il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire représentant la commune au Syndicat Intercommunal du Pool Routier du Muretain.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Monsieur Thierry SCHUTZ.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
- A déduire : bulletins litigieux	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Thierry SCHUTZ a obtenu : 12 voix.

Monsieur Thierry SCHUTZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème délégué titulaire ; Il a déclaré accepter le mandat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

III. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION (17/2009)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au décès de Monsieur Etienne ALBARET, il convient de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres par une nouvelle élection. Le Maire est désigné d'office pour faire partie de la commission d'appel d'offres, il faut élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures de :

- Monsieur Pierre ALFONSO : membre titulaire.
- Monsieur Thierry SCHUTZ : membre titulaire.
- Madame Andrée CARDONA : membre titulaire.
- Monsieur Jocelyn CIMBER : membre suppléant.
- Madame Annie SUD : membre suppléant
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre suppléant

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
- A déduire : bulletins litigieux	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre ALFONSO : membre titulaire. 13 voix.
- Monsieur Thierry SCHUTZ : membre titulaire. 13 voix.
- Madame Andrée CARDONA : membre titulaire. 13 voix.
- Monsieur Jocelyn CIMBER : membre suppléant. 13 voix
- Madame Annie SUD : membre suppléant. 13 voix.
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN : membre suppléant. 13 voix.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la constitution de cette nouvelle commission d'appel d'offres.

IV. LOTISSEMENT LA RUETTE : INTEGRATION VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (18/2009)

Monsieur le Maire indique que l'association syndicale du lotissement La Ruette souhaite faire intégrer les espaces verts et la voirie du lotissement dans le domaine communal pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, vu la non modification de la voirie, Monsieur le Maire propose d'intégrer les espaces verts et la voirie du lotissement dans le domaine communal. Cette intégration se fera moyennant un euro symbolique au bénéfice de l'association syndicale du lotissement La Ruette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'intégrer les espaces verts et la voirie du lotissement La Ruette dans le domaine communal moyennant un euro symbolique.
- de prévoir la somme au BP communal 2009
- de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces se référant à cette intégration.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT (19/2009)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les résultats d'exploitation de l'exercice qui sont de 38 156.69 €.

Il indique également le solde d'exécution de la section investissement qui est de 3 727.50 € pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du budget assainissement par 12 voix pour.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET COMMUNAL (20/2009)

Le budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 290 414.37 € ainsi qu'un excédent d'investissement d'un montant de 290 414.37 € pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 du budget communal par 12 voix pour.

V1. COMPTE DE GESTION 2008 : BUDGET ASSAINISSEMENT (21/2009)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

VI. COMPTE DE GESTION 2008 : BUDGET COMMUNAL (22/2009)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

VII. TAXES LOCALES (23/2009)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant des taxes locales de l'année 2008 sera reconduit à l'identique pour l'année 2009, soit :

- Taxe d'habitation : 14.48.
- Taxe sur le foncier bâti : 21.73.
- Taxe sur le foncier non bâti : 103.42.

Le produit attendu pour l'année 2009 pour notre commune est de 316 044.00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

VIII SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (24/2009, 25/2009)

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune de la manière suivante :

3ème âge :	300.00 €
Association culturelle :	770.00 €
Associations des écoles :	460.00 €
Comité des Fêtes :	4 600.00 €
Foyer rural :	770.00 €
SCLO Rugby :	770.00 €
Les St Lascars :	150.00 €
Les Potes o Feu :	150.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €

L'association des écoles, afin de renouveler les jeux de la kermesse des écoles, demande cette année une subvention exceptionnelle d'un montant de 242.78 €. Monsieur le Maire propose d'octroyer cette subvention exceptionnelle pour 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux associations de la commune suivant la description ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2009.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- ADLFA 31
- ADOT 31
- Vaincre la mucoviscidose

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder de subvention à ces associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subventions aux associations ADLFA 31, ADOT 31 et Vaincre la mucoviscidose.

Barbara TROUGNAC arrive à 21 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu de la part du CCAS de la commune du Lherm : ils sollicitent notre CCAS afin de participer à une réunion afin de définir les modalités d'octroi des subventions pour voyage scolaire, aux familles des enfants scolarisés au Collège Flora Tristan. Barbara TROUGNAC se propose pour participer à cette réunion.

IX. BUDGET PRIMITIF 2009 : ASSAINISSEMENT (26/2009)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2009 du Service Assainissement de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	1 840 000.00 €.
Section Exploitation :	71 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2009 du Service Assainissement de la Commune, par 14 voix pour.

IX. BUDGET PRIMITIF 2009 : COMMUNAL (27/2009)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2009 de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	1 550 020.00 €.
Section Fonctionnement :	638 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2009 par 14 voix pour.

X. SYNDICAT DU POOL ROUTIER DU MURETAIN : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BEAUFORT (28/2009)

Monsieur le Maire fait circuler le plan des travaux prévus. Nous devons percevoir une subvention de 50 % sur le montant total des travaux prévus ; 124 437 € resteraient donc à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

Monsieur le Maire indique que le prix d'achat des terrains ne devra pas être trop bas, sinon les agriculteurs ne voudront pas vendre. Jean-Pierre Pavan souligne qu'il faut faire attention, car cela servira de référence par la suite.
Monsieur Gasquet précise que la surface à acquérir est de 500 m2 environ. Thierry SCHUTZ suggère que l'on se base sur les précédents achats qui ont été effectués par la commune au prix de 12 € environ du mètre carré ; c'est ce montant qui doit, selon lui, servir de référence.

Monsieur le Maire ajoute que les riverains qui vont céder une partie de leur bien, le feront pour améliorer la sécurité dans le secteur et leur sécurité en particulier ; les enjeux ne sont donc pas les mêmes que lors de précédentes acquisitions.

Martine Giuliani pense que la question est à débattre avec les intéressés. Monsieur Gasquet pense commencer la négociation à 2 € le mètre carré. Ensuite, il y aura effectivement discussion avec les intéressés.

XI. SDEHG : REMPLACEMENT D'UN APPAREIL VETUSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement de l'appareil vétuste n° 99 situé sur la Grand'Place, comprenant :

- Fourniture et pose d'une lanterne de style « Vence noire » 100W SHP et d'un candélabre de 3.50 m thermolaqué sur massif à refaire, à la place de l'ensemble vétuste qui a été déposé.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 082 €.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG, sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 603 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 603 € et à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

XI. SDEHG : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE ROUTE DE BEAUFORT (30/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de renforcement de l'éclairage public route de Beaufort, comprenant :

- Dépose de 11 appareils vétustes.
- Fourniture et pose de 20 appareils de type raquette 100 w SHP coque alu équipés de réducteur de tension, sur les supports existants.
- Repose de l'appareil et de sa console (N° 211) sur PBA existant après le P11 La Lano (Voir Mr Gasquet).

Le coût total de ce projet est estimé à 16 281 €.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG, sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 175 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des

travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 175 € et à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

XI. SDEHG : RACCORDEMENT DE L'ABRI BUS DU CONSEIL GENERAL (31/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié le raccordement d'un abribus du Conseil Général situé à l'intersection de la route de Beaufort et du chemin de Bartichoun.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 107 €.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 54 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 54 € et à imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2009.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

XI. SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX DEVANT L'EGLISE (32/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public CD 53 devant l'église (programme 2009), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération comprenant :

1. ***Basse tension :***

- Dépose de 250,00 mètres de réseau aérien basse tension, et des supports en béton armés existants ;
- Réalisation de 200,00 mètres de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33S33 3x150², 3x95², avec reprise des branchements existants ;
- Rabattre une portée de 60,00 mètres en T70² + 2x16² alu

2. ***Eclairage public :***

- Dépose de 4 appareils d'éclairage public sur PBA
- Dépose de 8 lanternes de style sur consoles et sur candélabres
- Dépose de 2 projecteurs du boulodrome
- Réalisation de 440,00 mètres de réseau souterrain 4x16² cu U1000RO2V en grande partie en commun avec les réseaux Basse Tension et France Telecom ;
- Fourniture et pose de 13 ensembles simples : Mât en acier galvanisé thermolaqué, de 6,00 mètres de hauteur avec lanterne de style contemporaine équipée d'une lampe SHP 100 Watts
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés d'un mât en acier galvanisé thermolaqué, de 6,00 mètres de hauteur avec 2 lanternes de style contemporain équipées de lampes SHP 100 Watts
- Fourniture et pose de 2 appareils raquette 100 w SHP sur PBA neuf
- Fourniture et pose de 9 coffrets-prises pour guirlandes

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de notre commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	33 436 €
• Part gérée par le Syndicat	146 630 €
• **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**39 231 €**
Total	219 297 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 38 063 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Telecom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le projet et demande au Maire de Prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG dans un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 39 231 € pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Telecom pour l'opération de télécommunication et s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 38 063 € pour la partie télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

XII. CENTRE DE GESTION : ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES (33/2009)

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- De demander au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans en capitalisation.
  - Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

. Congé de maladie ordinaire
. Congé de longue maladie et congé de longue durée
. Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
. Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
. Congé de maternité ou d'adoption
. Versement du capital décès.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)
. Congé de maladie ordinaire
. Congé de grave maladie
. Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
. Congé de maternité ou d'adoption.

XIII. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (34/2009)

Monsieur le Maire donne lecture une lettre émanant de l'association des maires 31 concernant la lutte contre l'insécurité routière.

Afin de mettre en œuvre la sensibilisation du public, l'AMF 31 invite la commune à désigner un élu pour être correspondant sécurité routière. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés.

Monsieur Jocelyn CIMBER propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la candidature de Monsieur Jocelyn CIMBER comme correspondant sécurité routière.

XIV. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS AU BUDGET COMMUNAL (35/2009)

Monsieur le Maire indique que le conseil doit délibérer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement suite aux cessions d'immobilisation:

- entre 1 et 5 ans pour un bénéficiaire privé
- entre 1 et 15 ans pour un bénéficiaire public.

Monsieur le Maire propose de retenir la durée d'un an pour les bénéficiaires privés et la durée de un an pour les bénéficiaires publics.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les durées d'amortissement proposées par Monsieur le Maire.

XV. LOCATION SALLE DES FETES POUR JOURNEE COMPLEMENTAIRE (36/2009)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant du tarif de location de la salle des fêtes pour les administrés, qui est de 150 € par week-end.

Des habitants de notre commune nous ont sollicités afin de bénéficier d'une location du jeudi 6 août au matin jusqu'au dimanche 9 août 2009 au soir. Considérant que le planning d'utilisation de la salle des fêtes permet de donner un avis favorable à cette demande, mais qu'il serait injuste de ne rien faire payer pour l'occupation de deux jours supplémentaires, Monsieur le Maire suggère de demander une participation complémentaire de 100 € à cet administré.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- D'accepter la location de la salle des fêtes du jeudi 6 août au matin jusqu'au dimanche 9 août 2009 au soir.
- De demander une participation complémentaire de 100 € pour les deux jours de location en semaine, soit le jeudi et le vendredi.

XVI. F. C. T. V. A. : RECUPERATION ANTICIPEE (37/2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1615-6,